

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

### 1ère circonscription

#### **ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 72 179

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 82

#### **CARACTERISTIQUES**

##### CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

##### BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - d'abord le nom du candidat
  - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **164**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **164**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	<b>75788</b>	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	<b>158794</b>	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du</u></b> <b><u>responsable de site en amont pour convenir d'un</u></b> <b><u>rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

### 2ème circonscription

#### **ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 68 020

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 101

#### **CARACTERISTIQUES**

##### CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

##### BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - d'abord le nom du candidat
  - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **202**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **202**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	71421	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	149644	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

### 3ème circonscription

#### **ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 79 567

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 243

#### **CARACTERISTIQUES**

##### CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

##### BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - d'abord le nom du candidat
  - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **486**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **486**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	<b>83546</b>	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	<b>175048</b>	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du</u></b> <b><u>responsable de site en amont pour convenir d'un</u></b> <b><u>rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

### 4ème circonscription

### **ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 104 398

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 253

### **CARACTERISTIQUES**

#### CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

#### BULLETS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - d'abord le nom du candidat
  - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **506**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **506**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	109618	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	229676	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

### 5ème circonscription

### **ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 92 340

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 240

### **CARACTERISTIQUES**

#### CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

#### BULLETINS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - d'abord le nom du candidat
  - puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **480**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **480**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	96957	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	203148	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.

# PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

## **AUTORISATION DE COMMANDE A REMETTRE A L'IMPRIMEUR**

6ème circonscription

**ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 et 19 JUIN 2022**

Nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription : 96 038

Nombre d'emplacements d'affichage dans la circonscription: 224

### **CARACTERISTIQUES**

CIRCULAIRES :

- **format 210 x 297 mm (recto-verso possible)**
- grammage compris entre 70 et 80 grammes au mètre carré
- une encre d'une autre couleur que le noir peut éventuellement être utilisée
- la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge est interdite à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- la reproduction de photographies de candidats ou de tiers est admise
- texte uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale

**Les circulaires doivent être livrées désencartées (art. R34 du code électoral), à défaut, la commission n'assurera pas son envoi.**

BULLETS DE VOTE :

- **format 105 x 148 mm**
- exclusivement sur papier blanc d'un grammage compris entre 70 et 80 gramme au mètre carré
- une seule couleur d'encre au choix du candidat (l'utilisation de nuances d'une même couleur n'est pas interdite)
- ils doivent comporter les mentions suivantes :
  - o d'abord le nom du candidat
  - o puis le nom du remplaçant précédé de l'une des mentions suivantes « *remplaçant* » ou « *suppléant* »
  - o le nom du suppléant doit être imprimé en caractères de moindre dimension que celui du candidat
  - o les noms et prénoms portés sur le bulletin de vote sont les noms d'usage et prénoms usuels du candidat et de son remplaçant. Ils peuvent donc être différents du nom de naissance et du premier prénom. **Ils doivent cependant être strictement identiques à ceux portés sur la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.**
- ils peuvent comporter l'emblème d'un ou plusieurs partis ou groupements politiques
- ils ne peuvent comporter d'autres noms de personnes que ceux du candidat et de son remplaçant

- peuvent être indiquées les mentions qui ne sont pas interdites ni de nature à troubler l'ordre public ou à introduire une confusion dans l'esprit des électeurs sur les noms du candidat et de son remplaçant. Il peut y être fait mention des mandats électoraux, titres, distinctions, âge, qualité et appartenance politique des candidats
- l'impression d'un logotype ou d'un emblème est autorisé
- ils doivent être les mêmes dans l'ensemble de la circonscription.

#### AFFICHES ELECTORALES :

Sont admises à remboursement :

- affiches format 594x841 mm (nb emplacements x 2) = **448**
- affiches format 297x420 mm (nb emplacements x 2) = **448**

Sont interdites les affiches imprimées sur papier blanc (sauf lorsqu'elles sont recouvertes de caractères ou d'illustrations de couleur) ou celles comprenant une combinaison des couleurs bleu, blanc et rouge à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique (art. L. 48 et R. 27 du code électoral).

#### QUALITE ECOLOGIQUE :

**Pour donner droit à remboursement (article R 39 du code électoral) les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :**

- \* papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- \* papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent

#### **QUANTITES - LIEU - CONDITIONS DE LIVRAISON**

NATURE DU DOCUMENT	QUANTITES	LIEU
CIRCULAIRES = nb d'électeurs + 5 %	100840	<b>BRETAGNE ROUTAGE</b> <b>ZA du Bois de Teillay</b> <b>35150 JANZE</b>
BULLETINS DE VOTE = (nb d'électeurs x 2) + 10 %	211284	<b><u>Il est impératif de prendre l'attache du responsable de site en amont pour convenir d'un rendez-vous de livraison :</u></b> <b>Fabrice MAROT 02.99.92.65.16 ou 06.58.59.83.57</b>

**INFORMATION** : Les majorations susvisées font l'objet d'un remboursement. Le taux de TVA applicable en matière d'impression des circulaires et des bulletins de vote est de 5,5 %, celui applicable pour l'impression et l'apposition des petites et grandes affiches reste à 20 %.

Le candidat devra remettre ou faire remettre les circulaires et bulletins de vote à cet endroit **au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures pour le premier tour de scrutin et le mercredi 15 juin 2022 à 12 heures pour le deuxième tour de scrutin. La commission n'assurera pas l'envoi des documents reçus après ces dates.**

**Les circulaires et les bulletins de vote seront livrés selon les préconisations qui vous seront faites par BRETAGNE ROUTAGE, pour faciliter le contrôle des quantités livrées.**

### **REGLEMENT DE LA FACTURE**

L'imprimeur adressera, en double exemplaire (un original et une copie), la facture **libellée au nom du candidat** accompagnée de l'éventuelle subrogation originale du candidat à l'imprimeur, d'un état de répartition des quantités de documents imprimés, d'un exemplaire de chaque document imprimé, d'un relevé d'identité bancaire du candidat ou de l'imprimeur en cas de subrogation, du n° de sécurité sociale du candidat ou, en cas de subrogation, le n° de SIRET de l'imprimeur, à la préfecture du Calvados – bureau de la réglementation, des associations et des élections – rue Daniel Huet – 14038 CAEN CEDEX, dans le délai de quinze jours après l'élection, sauf si le candidat n'a pas obtenu **5 %** des suffrages exprimés, les frais d'impression étant, dans ce cas, à la charge du candidat.